

CONSEIL DE LA TRÉSORERIE, OTTAWA, 30 octobre 1888.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que vos objections à l'émission d'un certificat, sur demande du ministère des travaux publics, pour payer du linge fourni à Rideau-Hall, pour la raison que ce paiement n'était pas autorisé par le parlement, ont été examinées à une récente assemblée du conseil, et que, suivant l'opinion du ministre de la justice (dont je vous adresse une copie) le conseil est d'avis qu'il existe une autorisation du parlement pour cette dépense, et qu'il ordonne l'émission d'un certificat pour le paiement en question.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
J. M. COURTNEY, *secrétaire*.

A l'auditeur général.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, OTTAWA, 29 octobre 1888.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre en date de ce jour et renfermant un rapport de l'auditeur général qui refuse d'émettre un certificat pour payer un compte de \$850 pour linge fourni à Rideau-Hall, sous prétexte que cette dépense n'est pas autorisée par le parlement, et me demandant d'être informé si l'autorisation en question existe.

En réponse, j'ai l'honneur de dire ceci :—

Le bill des subsides de la dernière session contient (page 27) l'article suivant :
"Réparations, meubles, chauffage, etc., \$190,000."

Je suis d'opinion que cette disposition constitue une autorisation suffisante pour la dépense en question. L'ameublement de Rideau-Hall et l'édifice lui-même ont été achetés avec l'autorisation expresse du parlement en 1868, et des articles comme ceux dont il est ici question ont été continuellement fournis et payés à la connaissance du parlement, ainsi que les comptes publics et les procès-verbaux en font foi. Il ne saurait y avoir de doute que les mots "réparations, meubles, chauffage, etc.," ont un sens assez large pour comprendre "linge," et ils ont été interprétés de cette façon dans la préparation des budgets précédents, sans être désapprouvés par le parlement. Comme les meubles achetés jusqu'ici aux frais publics sont propriété publique et ont été jugés nécessaires à Rideau-Hall, résidence officielle du gouverneur général, il existe une autorisation du parlement tout autant pour réparer et renouveler l'ameublement que pour réparer et refaire l'édifice lui-même.

J'ai, etc.,

JNO. S. D. THOMPSON, *procureur général*.

Au secrétaire, conseil de la trésorerie.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 7 juin 1888.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie pour l'information du conseil de la trésorerie, un état des frais de voyage d'employés du gouvernement civil qui sont portés à la dépense sous le chef de crédits de l'extérieur pour les dix premiers mois de 1887-88.

Les paiements faits à même des crédits spéciaux pour frais de route ne sont pas inclus,—tels que commission des pêcheries et commission géologique. La division de la police à cheval est mentionnée, car il n'y a aucune raison apparente pour qu'elle ne figure pas aux dépenses imprévues.

A la suite du débat dont le compte-rendu se trouve aux pages 923, 924, 925 du *Hansard* de 1885 (édition anglaise révisée), je crois que ces articles, et d'autres semblables, devraient être transférés aux dépenses imprévues du service civil.

Bien à vous,

Au secrétaire, conseil de la trésorerie. J. L. McDOUGALL, *A. G.*

N.B.—Cette lettre est restée sans réponse.—*J. L. McD.*